

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Acte publié le
- 6 MAI 2025

Séance du 5 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 25 Monia FAYOLLE, Laurent FOUGEROUX, Fabienne TOURAINE, Pierre GRATALOUP, Elodie RELING, Jean-Claude CORBIN, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Michel LAGIER, Jean-Claude JAUNEAU, Anne-Virginie POUSSE, Robert NICOLETTI, Gilbert BERTRAND, Béatrice BOULANGE, Nadine MAZZA, Christel DECATOIRE, Virginie BLAISON, Fanny LEBAYLE, Emeric MOREL, Renée TORRES, Eliane BERTIN, Anne-Marie MATHIEU, Marc ZIOLKOWSKI, Clément PERRIER, Gérard BOURGEAT

Absents excusés : Olivier BAREILLE, Laurence MEUNIER, Jean-Marc CHAPPAZ, Hugues JEANTET

Pouvoirs : 3 Olivier BAREILLE à Monia FAYOLLE
Laurence MEUNIER à Fabienne TOURAINE
Jean-Marc CHAPPAZ à Jean-Claude CORBIN

Secrétaire de séance : Michel LAGIER

Date de la convocation et de son affichage : 29 avril 2025

Délibération n° 12

Délibération n° 032/2025 – Approbation du Projet Éducatif 2025/2026

La réglementation concernant les mineurs accueillis hors du domicile parental s'inscrit dans le Code de l'action sociale et des familles. Ce code prévoit, dans son article L.227-4, qu'un Projet Éducatif doit être établi.

Formalisé par un document, le Projet Éducatif traduit l'engagement de l'organisateur de l'accueil, ses priorités et ses principes afin de mettre en place des temps de loisirs collectifs de qualité. Il définit le sens de ses actions, fixe des orientations et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre.

Le Projet Éducatif est un outil de communication à différents niveaux et permet :

- aux familles de mieux connaître les objectifs de l'organisateur à qui elles confient leurs enfants et de confronter ces objectifs à leurs propres valeurs et/ou attentes,
- aux équipes pédagogiques de connaître les priorités de l'organisateur et les moyens que celui-ci met à leur disposition pour mettre en œuvre ses objectifs.

Dans le cadre de l'organisation de ses services d'accueil périscolaire, la commune de Grézieu-la-Varenne est soumise à l'élaboration d'un Projet Éducatif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.227-4, R.227-1 et R.227-23 à R.227-26,

CONSIDÉRANT le Projet Éducatif 2025/2026 présenté,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Projet Éducatif 2025/2026, tel qu'annexé à la présente délibération.

DONNE DÉLÉGATION à Monsieur le Maire afin de prendre toutes dispositions utiles à la mise en œuvre et à l'exécution du Projet Éducatif 2025/2026.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne



PROJET ÉDUCATIF 2025/2026



Pôle Cadre de Vie
04 78 57 84 51
cadredevie@mairie-grezieulavarenne.fr

SOMMAIRE

1 – Préambule	Page 2
2 – Les principes du Projet Éducatif	Page 5
3 – Le Projet Éducatif : un outil au service de la commune	Page 5
4 – La durée du projet	Page 6
5 – Le public	Page 6
6 – Les orientations éducatives	Page 6
7 – L'accueil périscolaire	Page 7
8 – Les moyens	Page 9
9 – Les modalités d'évaluation	Page 10

1 – PRÉAMBULE

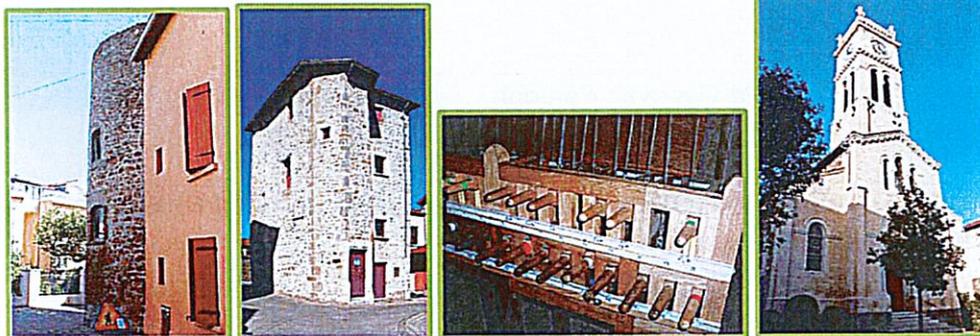
Profil du territoire

La commune de Grézieu-la-Varenne se situe dans le département du Rhône, en région Auvergne-Rhône-Alpes, et fait partie du canton de Brignais. Sa superficie est de 745 hectares.

On y trouve une école maternelle, une école élémentaire, des locaux de garderie, ainsi qu'une crèche intercommunale et une micro crèche privée. La commune dispose également d'une salle des fêtes, d'un centre d'animation, d'une halle, d'une médiathèque et de divers équipements sportifs, dont un gymnase, un city stade, un stade de football, des terrains de tennis et un skate-park.



Elle possède également un patrimoine riche avec plusieurs monuments comme la Tour Ronde, la Tour Carrée, le Carillon et l'église Saint-Roch.



Grézieu-la-Varenne fait partie de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL). Celle-ci est composée de huit communes et compte plus de 30 000 habitants sur 106 km².

La CCVL détient la compétence petite enfance, jeunesse.

Population

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune a conduit une analyse des besoins sociaux, s'appuyant sur des données issues du Département, de la CAF et de l'INSEE.

En 2021, Grézieu-la-Varenne comptait 6 094 habitants, avec une répartition de 52 % de femmes et 48 % d'hommes.

Selon les chiffres de l'INSEE, la commune a enregistré une croissance démographique notable de +10,29 % entre 2015 et 2021.

Répartition de la population		
Enfants	Jusqu'à 14 ans	18,4 %
Jeunes	15/29 ans	16,2 %
Adultes	30/59 ans	39,3 %
Séniors	60 et +	26,1 %

Depuis 2010, le pourcentage de séniors est en hausse sur la commune (de 22,7 % à 26,2 %). Le pourcentage d'adultes est en légère baisse (de 41,5 % à 39,3 %). Le pourcentage de jeunes et d'enfants reste stable.

Représentation des familles	
Couples sans enfant	43,60 %
Couples avec enfant	45,00 %
Familles monoparentales	11,40 %

Grézieu-la-Varenne compte 21,8 % de célibataires.

Composition des familles avec enfants	
Familles avec 1 enfant	22,1 %
Familles avec 2 enfants	20,9 %
Familles avec 3 enfants	8,2 %
Familles avec 4 enfants ou plus	1,7 %

Le pourcentage de familles monoparentales sur Grézieu-la-Varenne est équivalent à celui du département du Rhône.

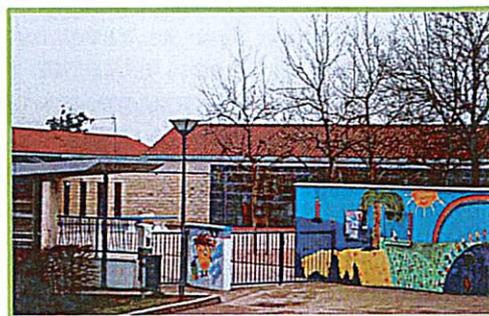
Établissements scolaires

Les établissements d'enseignements scolaires

Établissements publics	
Maternelle	1
Élémentaire	1

Effectif par établissement au 1^{er} septembre 2024

Établissements	Effectifs
École maternelle de la Voie Verte	189
Petite section/moyenne section	24
Petite section/moyenne section	24
Petite section/moyenne section	24
Petite section/moyenne section	25
Petite section/grande section	22
Petite section/grande section	23
Grande section	23
Grande section	24
École élémentaire Georges Lamarque	367
CP	22
CP	22
CP	23
CP/CE1	22
CE1	23
CE1	24
CE1	23
CE2	27
CE2	28
CE2/CM1	18
CM1	27
CM1	28
CM1/CM2	25
CM2	28
CM2	27
TOTAL	556



2 – LES PRINCIPES DU PROJET ÉDUCATIF

Le Projet Éducatif constitue une démarche stratégique aboutissant à la création d'un document cadre pour la période 2025-2026. Il établit les orientations prioritaires et les objectifs éducatifs de la collectivité, permettant de proposer aux parents et aux enfants une offre de services cohérente.

Ce document précise le champ d'intervention de la collectivité, les orientations politiques portées par les élus, les moyens humains et financiers mobilisés ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation des actions menées.

3 – LE PROJET ÉDUCATIF : UN OUTIL AU SERVICE DE LA COMMUNE

Le Projet Éducatif est l'outil structurant d'une politique de l'enfance. Cette démarche de développement répond au double besoin des familles d'un accueil de qualité des enfants, dans un cadre sécurisé.

L'objectif est de proposer une organisation de leurs temps libres (périscolaire), suivant les valeurs et principes définis précédemment, en complémentarité des apprentissages scolaires.

La commune partage l'idée que la manière dont un enfant met à profit son temps en dehors des heures de classe influe sur sa réussite scolaire, l'épanouissement de sa personnalité et son apprentissage de la vie sociale. Il convient donc de prévoir, en particulier pour ceux qui ont le plus de difficultés à accéder aux différentes formes de loisirs, une organisation de ces moments, propre à favoriser un développement harmonieux de la personne, dans le respect des rythmes de vie et des besoins de l'individu.

La mission éducative, dont le Projet Éducatif constitue l'une des expressions, est une responsabilité partagée entre l'État, la collectivité, les enseignants, les associations et les familles.

Elle s'exerce dans des temps et des espaces différents qu'il est nécessaire de mettre en cohérence dans un souci de continuité éducative, en développant un partenariat élargi et renforcé avec tous les acteurs du niveau local et intercommunal.

L'action socio-éducative, que la commune souhaite développer au travers du temps périscolaire, des lieux et espaces d'accueil, s'appuiera sur les orientations définies dans la partie « orientations éducatives », que les équipes ont pour mission de développer.

Le Projet Éducatif est le cadre général de la politique éducative de la commune. De fait, les projets pédagogiques des accueils périscolaires doivent être en cohérence avec ce dernier.

4 – LA DURÉE DU PROJET

Le projet s'étend sur la période 2025-2026. Toutefois, une actualisation anticipée reste possible pour s'adapter à d'éventuels changements, qu'il s'agisse d'un élargissement des compétences de la collectivité ou de modifications du cadre législatif national ou des spécificités locales.

Ces ajustements permettraient de garantir la pertinence continue du Projet Éducatif face aux évolutions susceptibles d'influencer la politique éducative territoriale.

5 – LE PUBLIC

Le public concerné comprend les enfants scolarisés dans les écoles de la commune ainsi que leurs parents.

L'accueil périscolaire veillera particulièrement à faciliter l'inclusion des enfants en situation de handicap.

Ce service s'adresse aussi bien aux familles ayant des besoins liés à leurs obligations professionnelles ou personnelles qu'à celles souhaitant simplement profiter des activités proposées dans le cadre périscolaire.

6 – LES ORIENTATIONS ÉDUCATIVES

1) Favoriser l'épanouissement et l'autonomie de l'enfant

→ Respecter le rythme de vie de chacun. Le fonctionnement est organisé pour que chaque enfant trouve sa place et y soit reconnu comme un individu à part entière. L'instauration de groupes d'âge et de lieux de vie spécifiques permet aux enfants de se créer des repères et de s'approprier leur espace afin de respecter les rythmes et les besoins, différents selon les âges.

→ Proposer des activités variées (culturelles, manuelles, physiques, sportives...) : l'enfant mobilise ses connaissances et ses compétences. La démarche ludique facilite les possibilités d'expression et place l'enfant dans une situation d'estime de soi.

→ Permettre aux enfants de faire leurs propres choix et les positionner comme acteur de leur temps de loisirs en proposant des activités variées, divers espaces de vie adaptés à leurs âges.

→ Aménager les différents espaces où les enfants peuvent avoir des repères et évoluent de manière autonome.

→ Établir des relations de confiance entre enfants, parents et animateurs propres à maintenir la sécurité affective (confiance, vigilance, respect, chaleur).

2) Développer ensemble un avenir responsable

- Favoriser le vivre ensemble autour de valeurs communes (tolérance, justice, politesse, solidarité...)
- Sensibiliser les enfants aux règles de vie et aux notions de respect, notamment des adultes, des camarades et du matériel mis à disposition.
- Favoriser l'éducation à la dimension interculturelle et intergénérationnelle : ouverture au monde, tolérance, respect des cultures et coopération entre les individus.
- Sensibiliser les jeunes au respect et à la place des seniors dans la société, en développant des actions de solidarité.
- Sensibiliser les enfants au respect de la planète, de leur environnement, les rendre acteurs des gestes d'écocitoyenneté.
- Faire découvrir et mettre en valeur notre environnement quotidien aux enfants et les sensibiliser au recyclage des déchets, à la faune et la flore.

3) Favoriser l'accès de tous à l'offre éducative, en impliquant activement les familles

- Le temps de l'enfant est souvent découpé entre les moments qu'il passe en famille, à l'école et dans les structures de loisirs. Il s'agit donc de favoriser la mise en cohérence de ces différents moments par une articulation entre les projets des établissements scolaires et les projets des temps périscolaires de la commune.
- L'accueil est ouvert aux enfants porteurs de handicap ou de pathologies particulières qui nécessitent soin et attention. L'accueil doit prendre les dispositions pour assurer la meilleure prise en compte possible des particularités de l'enfant et permettre son inclusion au sein de toutes les structures périscolaires.
- Favoriser l'implication et la mobilisation des parents au sein de la communauté éducative : renforcer l'information en leur direction, garantir leur représentation dans les instances éducatives, mieux connaître leur point de vue, développer leur participation à des actions collectives.
- Élaborer une politique tarifaire juste afin de garantir l'égalité d'accès à l'offre éducative : la collectivité et ses partenaires s'engagent à déterminer des tarifs accessibles à tous en fonction des ressources de chacun.

7 – L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

L'accueil du matin

Ce moment permet aux enfants de passer progressivement du réveil à l'école. Il vise à les accueillir dans de bonnes conditions pour bien commencer la journée.

L'équipe d'animation est attentive aux besoins de chaque enfant pour l'aider à se repérer. Elle reste également à l'écoute des familles pour faciliter la confiance. Des espaces d'activités calmes sont proposés, en autonomie ou encadrés par petits groupes.

L'accueil du soir

Ce temps est consacré à la détente après l'école. Les enfants peuvent choisir librement entre différentes activités, certaines libres et d'autres organisées (inscriptions possibles aux activités périscolaires).

Si les familles le souhaitent, un temps est prévu pour faire les devoirs sous surveillance (études surveillées).

Les accueils périscolaires respectent la réglementation des accueils collectifs de mineurs en matière de taux d'encadrement.

Tous les personnels d'animation répondent aux impératifs de qualification fixés par la réglementation. Ils sont titulaires de la fonction publique territoriale ou contractuels, titulaires du BAFA, du CAP Petite Enfance, du BAFD, du DUT Carrières Sociales ou de tout diplôme admis à l'équivalence pour assurer l'encadrement des accueils de mineurs.

Le règlement des accueils périscolaires de la commune fixe les conditions d'accès au service et ses modalités de fonctionnement. Il est adopté par délibération du conseil municipal.

→ **Accueil périscolaire maternel ouvert les jours d'école, situé à l'école maternelle de la Voie Verte, 20 chemin des Voyageurs.**

Les horaires d'accueil, conçus pour s'adapter au mieux aux contraintes familiales, offrent une large plage d'ouverture de 7h20 à 18h30.

L'accueil périscolaire est encadré et animé par une équipe pédagogique permanente (directeur et ATSEM), dont la composition est adaptée à la fréquentation des enfants.

→ **Accueil périscolaire élémentaire ouvert les jours d'école, situé à l'école élémentaire Georges Lamarque, Grande Rue.**

Les horaires d'accueil, conçus pour s'adapter au mieux aux contraintes familiales, offrent une large plage d'ouverture de 7h20 à 18h45.

L'accueil périscolaire est encadré et animé par une équipe pédagogique permanente (directeur et animateurs), dont la composition est adaptée à la fréquentation des enfants.

8 – LES MOYENS

Moyens humains

L'organisation de l'accueil périscolaire de la commune fait appel aux compétences de personnels spécialisés dans la prise en charge des enfants, issus des métiers de l'animation dans le cadre des dispositions relatives aux normes d'encadrement fixées par les articles R.227-15 à 19 du Code de l'action sociale et des familles.

Le directeur du pôle Cadre de Vie

Il gère les relations avec les différents partenaires institutionnels, le suivi des obligations contractuelles de la CAF et de la MSA, les déclarations dans le cadre des agréments des accueils de loisirs avec la SDJES.

Le responsable du service périscolaire

Le responsable du service périscolaire élabore un Projet Pédagogique spécifique, projet validé par la commission enfance jeunesse. Il est garant de la sécurité affective, physique et morale des enfants. Il gère les fonctionnements et en assume la responsabilité, l'organisation administrative et technique.

Il gère les équipes, tant sur le plan technique que relationnel, en toute objectivité. Il rend des comptes au directeur du pôle Cadre de Vie.

Il supervise les liaisons entre le temps scolaire et le temps périscolaire. Il s'associe aux enseignants pour apporter toutes les informations utiles aux familles sur les conditions de mise en œuvre de la cohérence éducative.

Les animateurs

Les animateurs sont porteurs de leurs projets d'animation sous l'autorité du responsable des accueils périscolaires. Ils encadrent les différents temps de la vie quotidienne et assurent le lien avec les familles. Leur implication s'inscrit dans le respect des orientations prioritaires du Projet Pédagogique auquel ils ont contribué.

Le personnel administratif et technique

Aucun établissement ne peut fonctionner sans la participation active des personnels administratifs et techniques. Ces derniers doivent être présentés et leurs fonctions valorisées auprès des enfants.

Il appartient à tous de faciliter leur travail, tant sur la transmission des informations que dans la considération et le respect de leurs missions.

Moyens financiers et logistiques

Le service périscolaire dispose de l'ensemble des équipements et ressources matérielles indispensables à la réalisation de ses missions (locaux adaptés, fournitures pédagogiques, supports d'activités, etc.).

Son fonctionnement est assuré par un budget dédié, couvrant les dépenses courantes (personnel, maintenance, projets éducatifs) et les investissements nécessaires à la qualité de l'accueil.

Dispositifs contractuels

- Projet éducatif territorial 2025/2027.
- Convention territoriale globale de services aux familles signée avec la CAF, la MSA.
- Partenariat avec la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.

9 – LES MODALITÉS D'ÉVALUATION

Le projet s'inscrit dans une politique portant à long terme dont les résultats sont difficilement mesurables en quelques années.

Néanmoins il paraît indispensable de s'assurer que les actions entreprises entrent en cohérence avec le cadre général du Projet Éducatif.

Une évaluation régulière au regard de chacun des enjeux, des actions, des pratiques et des modes de coopération permettra d'ajuster les objectifs stratégiques et de dégager des pistes d'amélioration.